



<b>Genre de document :</b>	Règle à caractère urgent
<b>N° du document :</b>	44-102
<b>Objet :</b>	Projet de modifications relatif au Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable
<b>Date de publication :</b>	Le 21 décembre 2005
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 30 décembre 2005

---

Attendu que la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est d'avis

- a) qu'il est dans l'intérêt public d'établir sans délai la règle proposée à cause d'un besoin urgent pour une telle règle, et
- b) que sans l'établissement de la règle proposée, les investisseurs ou l'intégrité des marchés financiers risqueraient fortement de subir un préjudice important,

il est décidé d'établir le projet de modifications relatif à la Norme canadienne 44-102 sur le *Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* provenant de la Norme canadienne 44-101 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* à titre de règle à caractère urgent qui entrera en vigueur le 30 décembre 2005 ainsi que le projet de modifications relatif à l'instruction complémentaire 44-102IC qui entrera également en vigueur le 30 décembre 2005.

FAIT à Saint John (Nouveau-Brunswick) le 21 décembre 2005.

Donne W. Smith  
Président

---